

La CFTC s'adresse à l'ensemble des parlementaires

25-05-2009

Monsieur le Député,

Nous venons de prendre connaissance de la nouvelle proposition de loi sur le travail du dimanche, présentée par votre collègue Richard Mallié.

Nous vous ferons rapidement parvenir l'analyse critique de la CFTC sur l'ensemble de ce texte.

Toutefois, nous voulons dès à présent attirer votre attention sur une proposition qui nous semble relever du seul effet d'annonce et non de ce que l'on peut attendre d'un texte législatif.

Si l'intention du rédacteur paraît louable, elle est dans les faits complètement inopérante.

Nous lisons dans l'exposé des motifs « Un employeur ne pourra refuser d'embaucher une personne qui refuse de travailler le dimanche ».

Cette idée est retranscrite dans la proposition de loi sous la forme suivante « en cas d'absence d'accord du salarié, une entreprise bénéficiaire d'une telle autorisation ne peut prendre en considération cette circonstance pour refuser de l'embaucher ».

Quelle entreprise ouvrant le dimanche ou désirant le faire, engagera un salarié qui indiquera lors de son entretien d'embauche : « je refuse de travailler le dimanche » ?

Proposer d'inscrire dans la loi un droit virtuel, détaché de la réalité du monde du travail, est pour le moins surprenant.

En restant à votre disposition pour échanger sur ce vrai choix de civilisation qu'est le temps collectif du repos dominical,

Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Joseph THOUVENEL
Secrétaire Général Adjoint